



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 août 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Yvan Barrette

EST PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

M. le conseiller

Benoit Voyer

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 27 juillet 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 août 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Engagement d'une adjointe technique à la cour municipale
- 1.8 Résiliation du contrat pour les services professionnels devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond
- 1.9 Confirmation du contrat pour les services professionnels devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond
- 1.10 Octroi d'un mandat pour la création du nouveau site Internet de la Ville de Saint-Raymond
- 1.11 Demande au ministère des Transports la construction d'une voie d'accès direct à l'autoroute 40
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de passage en faveur de la Ville de Saint-Raymond sur les lots 3 123 267 et 3 123 302 du cadastre du Québec
- 1.13 Octroi d'un contrat pour les travaux de démantèlement du garage voisin de l'hôtel de ville



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Adoption du projet de règlement 709-20 *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation*
- 1.15 Adoption du Règlement 712-20 *Règlement modifiant le Règlement 555-14 Règlement établissant un Programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes*
- 1.16 Adoption du Règlement RC-2019 C *Règlement modifiant le Règlement RC-2019 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité à la qualité de vie*
- 1.17 Autorisation en vue de la signature d'une quittance
- 1.18 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public (M. Jean-Louis Dorion - Lot 3 121 120 du cadastre du Québec)
- 1.19 Appui à la demande d'obtention de la certification VÉLOSYMPATHIQUE
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 août 2020
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août 2020
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Approbation d'une facture pour les services de transport de matériaux dans le cadre des travaux réalisés dans le rang Notre-Dame
 - 4.3 Honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame
 - 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 794 776 du cadastre du Québec
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Soudure sanitaire FP et filles
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Mme Johanne Gagné

- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques Thibault
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Myriane Lavoie et M. Louis Martel
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Louis Paquet
- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Hugo Arseneault
- 5.10 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Diane Defoy et M. Denis Morissette
- 5.11 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Rémi Genest (propriété de Mme Manon Thibault) **Point reporté**
- 5.12 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Rémi Genest
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 711-20 modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.14 Adoption du premier projet de règlement 713-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4
- 5.15 Avis de motion d'un règlement (713-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4
- 5.16 Adoption du projet de règlement 714-20 Règlement modifiant le Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (714-20) modifiant le Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-212 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 3.1 est modifié pour se lire *Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2020.*
- Le point 4.4 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-08-213 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 ET 27 JUILLET 2020

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2020 et celui de la séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 août 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Plainte pour nuisance sonore déposée par certains résidents des rues André et du Patrimoine.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie dû à la COVID-19
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne
- Mise en vente des terrains situés sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon)

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. Yvan Moisan



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-214 ENGAGEMENT D'UNE ADJOINTE TECHNIQUE À LA COUR MUNICIPALE

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un adjoint technique à la cour municipale, poste régulier à temps partiel (11,5 heures par semaine);

Attendu qu'une seule candidature a été déposée et qu'elle satisfait aux exigences;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Josée Landry soit engagée à titre d'adjointe technique à la cour municipale, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée rétroactivement au 1^e juillet 2020.

Mme Landry se voit accorder l'échelon 9 de la classe d'emploi 5, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-08-215 RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que les services professionnels devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond, dispensés actuellement par l'étude légale Tremblay Bois s.e.n.c.r.l., sont présentement en vigueur pour l'année 2020;

Attendu l'article 2125 du Code civil du Québec qui permet à la Ville de résilier, unilatéralement, ce contrat de services, et ce, à tout moment;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise Tremblay Bois s.e.n.c.r.l. qu'il résilie le contrat pour les services professionnels devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond actuellement offert par son cabinet.

QUE cette résiliation soit effective à compter du 31 août 2020, et que la dernière séance de cour attirée à ce cabinet soit celle du 28 août 2020.

QUE lors de cette dernière séance, tous les documents appartenant à la Ville de Saint-Raymond et/ou à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond qui sont en ce moment en possession du cabinet Tremblay Bois s.e.n.c.r.l. lui soit rapportés.

QUE la Ville accepte d'être facturée de façon finale pour la période qui aura couru jusqu'au 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-216

CONFIRMATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'offre de services professionnels de l'étude MORENCY, Société d'avocats s.e.n.c.r.l., pour dispenser tous les services professionnels pour la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond datée du 22 juin 2020;

Attendu l'expertise en droit pénal développée par toute l'équipe de MORENCY, Société d'avocats s.e.n.c.r.l., alors qu'ils représentent déjà plusieurs autres cours municipales dans tout l'est du Québec;

Attendu que tous les avocats de l'équipe de MORENCY, Société d'avocats s.e.n.c.r.l., sont déjà désignés pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant ces autres cours municipales;

Attendu que l'avocat qui a présenté cette offre, Me Patrick Beauchemin, a déjà travaillé pour notre cour municipale entre 2008 et 2017;

Attendu les recommandations du personnel de la cour municipale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de l'étude MORENCY, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond datée du 22 juin 2020.

QUE ce mandat soit en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

QUE cette résolution puisse être transmise au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les avocats suivants puissent être également désignés pour le représenter devant la cour municipale commune de Saint-Raymond :

- Patrick Beauchemin (Barreau 2006)
- Matthieu Tourangeau (Barreau 2015)
- Gabrielle Bergeron (Barreau 2015)
- Christopher-William Dufour-Gagné (Barreau 2013)
- Maryse Catellier-Boulianne (Barreau 2019)
- Martin Bouffard (Barreau 1989)
- Philippe Asselin (Barreau 2005)

QUE ces avocats soient désignés en remplacement des avocats de l'étude Tremblay Bois s.e.n.c.r.l., lesquels représentent actuellement le DPCP devant la cour municipale de Saint-Raymond, soit :

- Myriam Asselin
- Marc-André Beaudoin
- Michelle Audet-Turmel
- Patrick Bérubé

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-217 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA CRÉATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu la nécessité de procéder à la refonte du site Internet de la Ville afin d'offrir aux visiteurs une meilleure expérience à travers des plateformes modernes;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par la firme informatique Ascence solutions technologiques le 17 juin 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour le projet mentionné en titre soit octroyé à la firme informatique Ascence solutions technologiques, et ce, pour une somme de 19 130 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-218

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCÈS DIRECT À L'AUTOROUTE 40

Attendu que la ville de Saint-Raymond est la plus peuplée des villes de la capitale nationale (à l'extérieur de l'agglomération de Québec) avec ses 10 750 habitants;

Attendu l'imposante population saisonnière de Saint-Raymond et de toutes les municipalités situées au nord de l'autoroute 40 qui fait presque doubler la population en période estivale;

Attendu l'affluence de plus en plus grandissante des visiteurs et des touristes résultant du développement des attraits touristiques comme la Vallée Bras-du-Nord;

Attendu l'obligation des nombreux citoyens de se rendre à Québec pour leur travail, pour leurs soins médicaux et tous les services essentiels non disponibles sur notre territoire;

Attendu que les routes régionales 365 et 367 sont les seules routes qui donnent accès à l'autoroute 40 pour toute la population située au nord de l'autoroute 40;

Attendu que la route 365 a été convertie en boulevard urbain à l'entrée de Pont-Rouge impliquant l'installation de nombreux feux de circulation, de multiples accès et d'aménagements urbains additionnels pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes afin de supporter leur développement résidentiel et commercial;

Attendu la conversion de la route 367 en boulevard urbain à l'entrée à Sainte-Catherine-de-la-Cartier impliquant l'installation de nombreux feux de circulation, de multiples accès et d'aménagements urbains additionnels pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes afin de supporter leur développement résidentiel et commercial;

Attendu l'importante congestion que l'on retrouve à tous les moments de la journée tant sur la route 365 que la route 367 créant du même coup des files de voitures de plusieurs kilomètres occasionnant des délais d'attente inacceptables pour les utilisateurs;

Attendu que malgré toutes les améliorations réalisées, cette situation ne cesse d'empirer d'année en année;

Attendu que toute la population située au nord de l'autoroute 40 est prise en otage incluant celles de Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Attendu que cette grave situation de congestion de circulation est un frein pour le développement résidentiel, commercial et industriel pour toutes les municipalités concernées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au MTQ de planifier et de réaliser un accès direct à l'autoroute 40 pour rejoindre Saint-Raymond, et ce, dans le but de libérer ces zones de congestion sur les routes régionales 365 et 367 afin de rendre la circulation routière plus acceptable pour tous les utilisateurs.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés, à la MRC de Portneuf, ainsi qu'aux municipalités de Lac-Sergent, Saint-Léonard, Sainte-Christine-d'Auvergne, Rivière-à-Pierre, Fossambault-sur-le-lac, Lac-Saint-Joseph, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-219 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LES LOTS 3 123 267 ET 3 123 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu les travaux de construction d'une chambre de clapet sur la rue Jacques-Labranche;

Attendu que ces travaux seront réalisés à même la conduite existante située sur le lot 3 123 302 du cadastre du Québec mais l'ouvrage empiètera également sur le lot 3 123 267, lesquels lots appartiennent à M. Roger Châteauvert;

Attendu qu'une servitude de passage a déjà été établie en faveur de la Ville afin d'avoir accès à cette conduite en 1984 (voir acte numéro 279 610);

Attendu que la servitude devra être modifiée afin de permettre l'accès aux nouveaux ouvrages à être installés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation d'une description technique de l'assiette de la servitude, et ce, une fois les travaux de construction de la chambre de clapet terminés.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude ainsi que tout document pertinent à cette transaction. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit également mandatée afin de préparer ledit acte de servitude.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-220 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DU GARAGE VOISIN DE L'HÔTEL DE VILLE**

Attendu que le garage voisin de l'hôtel de ville, vétuste et délabré, doit être démoli;

Attendu que le conseil souhaite récupérer les planches de grange de ce vieux bâtiment;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Alain Demers de l'entreprise Matériaux récupérés de Portneuf le 22 juillet 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le démantèlement du garage voisin de l'hôtel de ville soit octroyé à Matériaux récupérés de Portneuf, et ce, pour la somme de 23 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-08-221 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 709-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

Attendu la présentation du projet de règlement 709-20;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 709-20 *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-222 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 712-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 555-14 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR CERTAINES ENTREPRISES SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2020 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 555-14 *Règlement établissant un Programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes*;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 712-20 *Règlement modifiant le Règlement 555-14 Règlement établissant un Programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-223 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2019 C RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RC-2019 B RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2020 en vue de l'adoption d'un règlement prohibant la pratique du motocross dans le parc industriel no 2;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RC-2019 C *Règlement modifiant le Règlement RC-2019 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-08-224 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE QUITTANCE**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de règlement et la quittance permettant de régler à l'amiable cette réclamation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-225 **AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (M. JEAN-LOUIS DORION - LOT 3 121 120 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Attendu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par M. Jean-Louis Dorion afin de régulariser l'empiètement dans l'emprise de la rue Gosselin d'un tuyau de béton entourant la pointe de son puits de surface;

Attendu que la demande était accompagnée de tous les documents exigés et du paiement des frais reliés;

Attendu les dispositions du Règlement 611-16;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public mentionné précédemment. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que le demandeur installe ou fasse installer un repère permanent facilitant la localisation du tuyau de fer afin d'éviter des bris notamment lors des opérations de déneigement.

QUE la Ville de Saint-Raymond ne pourra être tenue responsable des dommages pouvant survenir à cette installation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-226 APPUI À LA DEMANDE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION VÉLOSYPATHIQUE

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond et Tourisme Saint-Raymond souhaitent encourager les Raymondois et Raymondoises, étant les premiers bénéficiaires de ce mouvement, à faire du vélo une réelle option de moyen de transport;

Attendu que ces deux organismes souhaitent développer une culture vélo au centre-ville de Saint-Raymond afin d'améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

Attendu qu'ils souhaitent également faire connaître d'avantage les nombreux investissements de la Ville de Saint-Raymond afin d'améliorer l'expérience des utilisateurs sur son réseau cyclable;

Attendu qu'ils poursuivent la reconnaissance de la Ville de Saint-Raymond pour la qualité de son réseau cyclable qui entraînent des retombées indéniables au niveau économique et touristique;

Attendu qu'ils souhaitent bonifier la visibilité de ses circuits cyclables de tout genre sur son territoire et inviter et d'impliquer certains citoyens à prendre part aux discussions ainsi qu'aux décisions en matière de circuits cyclables dans leur milieu de vie.

Attendu que la certification VÉLOSYPATHIQUE permet de mettre en valeur les réalisations de la Ville de Saint-Raymond et de Tourisme Saint-Raymond tout en permettant de faire le bilan des acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond appuie la démarche entreprise par la Corporation de développement de Saint-Raymond et Tourisme Saint-Raymond en vue de l'obtention de la certification VÉLOSYPATHIQUE de Vélo Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-227 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 AOÛT 2020

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 août 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 654 704,75 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2020.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

20-08-228 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LES SERVICES DE TRANSPORT DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE RANG NOTRE-DAME

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Les transporteurs en vrac de Portneuf inc. au montant de 28 941,14 \$ plus les taxes applicables pour les services de transport de matériaux dans le cadre des travaux de réfection mentionnés en titre.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même les sommes disponibles du fonds *Carrières et sablières*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-229 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES BOURGEOIS, DE L'AQUEDUC, BUREAU ET SUR UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu que les travaux cités en titre sont maintenant terminés;

Attendu que les honoraires de la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de ces travaux dépassent le montant prévu à la résolution 19-08-253;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les honoraires supplémentaires facturés par Tetra Tech QI inc. pour les services mentionnés précédemment et autorise le paiement de la facture 60667050, laquelle s'élève à la somme de 6 672 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 630-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame* lequel est modifié par le Règlement 680-19.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-230 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 août 2020 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↪ **Mme Isabelle Desbiens et M. Éric Morissette – 3889, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 8 juillet 2020 pour la construction d'une gloriette.
- ↪ **Mme Lilianne Plamondon – 7260, île Genoïs** : demande de permis soumise le ou vers le 30 juillet 2020 pour la construction d'un cabanon.
- ↪ **Mme Louise Bergeron et M. Jean-Pierre Thiffault – 5087, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 31 juillet 2020 pour la construction d'un cabanon.
- ↪ **Mme Ghislaine Denis et M. Michel Faucher – 4445, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 30 juillet 2020 pour la démolition du chalet et reconstruction d'une résidence comprenant un garage intégré.

CENTRE-VILLE

- ↪ **Les Habitations St-Raymond inc. – 193, avenue Saint-Michel** : demande de permis soumise le ou vers le 20 juillet 2020 pour le remplacement d'une porte d'entrée située au rez-de-chaussée sur la façade du côté de l'église.
- ↪ **Complexe de santé de la Vallée inc. – 151, rue Saint-Cyrille** : demande de permis soumise le ou vers le 14 juillet 2020 pour l'installation de deux enseignes sur structures indépendantes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-231 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 794 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale près d'un talus sur le lot 4 794 776 du cadastre du Québec déposée par M. Frédéric Germain;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur des eaux de la firme Aqua Ingenium inc., confirme que la construction d'une résidence unifamiliale n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'une résidence unifamiliale à l'intérieur de la bande de protection du talus de forte pente sur le lot 4 794 776 du cadastre du Québec, lequel lot est situé sur la rue des Lynx, dans le secteur du chemin de la Rivière-Verte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-232 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR SOUDURE SANITAIRE FP ET FILLES**

Attendu que Soudure Sanitaire FP et Filles inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 104, rue des Vétérans (lot 6 274 326 du cadastre du Québec) dans le secteur du parc industriel numéro 2;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment existant soit localisé à une distance de l'ordre de 5,92 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment existant soit localisé à une distance de l'ordre de 5,92 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-233 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOHANNE GAGNÉ**

Attendu que Mme Johanne Gagné dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1546, rang Saint-Mathias (lot 4 491 837 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal existant soit localisé à une distance de l'ordre de 3,22 mètres de la ligne arrière, à 4,24 mètres de la ligne latérale gauche et à 8,75 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-15 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal existant soit localisé à une distance de l'ordre de 3,22 mètres de la ligne arrière, à 4,24 mètres de la ligne latérale gauche et à 8,75 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-15 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-234 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JACQUES THIBAUT**

Attendu que M. Jacques Thibault dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 175, chemin du Lac-Alain Est (lot 4 491 669 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que le bâtiment accessoire projeté soit situé à une distance de l'ordre de 0,60 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,20 mètre et de l'ordre de 1,82 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment accessoire projeté soit situé à une distance de l'ordre de 0,60 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,20 mètre et de l'ordre de 1,82 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-235 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MYRIANE LAVOIE ET M. LOUIS MARTEL**

Attendu que Mme Myriane Lavoie et M. Louis Martel déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 190, rue des Merises (lot 3 515 159 du cadastre du Québec) dans le secteur de la Grande Ligne;

Attendu que cette demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à une distance de l'ordre de 5,63 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-9 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à une distance de l'ordre de 5,63 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 6 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-9 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-236 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. LOUIS PAQUET**

Attendu que M. Louis Paquet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 497, chemin de la Rivière-Mauvaise (lot 4 624 561 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que le bâtiment accessoire projeté soit situé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F 6 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment accessoire projeté soit situé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone F 6 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-237 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. HUGO ARSENEAULT**

Attendu que M. Hugo Arsenault dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur le lot 5 115 749 du cadastre du Québec, dans le secteur de la route Corcoran;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, un des lots projetés puisse avoir une largeur de l'ordre de 11,40 mètres plutôt que 14 mètres comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cette demande vise également à permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à une distance de l'ordre de 7,4 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 7.1.3 et aux dispositions applicables à la zone HA-37 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que l'unité d'habitation qui est projetée sur le lot au coin de la route Corcoran et la route 365 ne pourra recevoir aucune construction accessoire en raison de la superficie disponible limitée et de la présence de deux marges avant;

Attendu les problématiques qui découlent de terrains trop petits;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre, qu'à la suite d'une opération cadastrale, un des lots projetés puisse avoir une largeur de l'ordre de 11,40 mètres plutôt que 14 mètres comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Le conseil rejette également la demande visant à permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à une distance de l'ordre de 7,4 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 8 mètres comme prévu à l'article 7.1.3 et aux dispositions applicables à la zone HA-37 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-238 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME DIANE DEFOY ET M. DENIS MORISSETTE

Attendu que M. Denis Morissette et Mme Diane Defoy déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 7300, île Genoï (lot 4 492 104 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 492 104 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 2 443,8 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 492 104 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 2 443,8 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés comme prévu à l'article 4.3.3 du Règlement de lotissement 584-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉMI GENEST (PROPRIÉTÉ DE MME MANON THIBAUT)

MM. Michel Gagné et Rémi Genest ont pris la parole afin d'expliquer plus en détails la demande formulée.

Le conseil décide de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure vu les nouveaux éléments.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-239 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉMI GENEST**

Attendu que M. Rémi Genest dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 104, rue Gingras (lot 4 492 558 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison;

Attendu que cette demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal (garage annexé) représente plus de 50 % de la largeur totale du bâtiment principal (incluant le garage), comme prévu à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, que l'agrandissement projeté du bâtiment principal (garage annexé) représente plus de 50 % de la largeur totale du bâtiment principal (incluant le garage) comme prévu à l'article 10.1 du Règlement de zonage 583-15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-240 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 711-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 711-20 *modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-241 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 713-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-21 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-4

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 713-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 713-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-08-242 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (713-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-21 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-4

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (713-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-08-243 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 714-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu qu'une copie du projet de règlement 714-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 714-20 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-08-244 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (714-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (714-20) modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ *M. Pierre Robitaille*
- ✓ *M. Claude Duplain*

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Constructions dans le parc industriel no 2*
- ✓ *Devise portneuvoise – Invitation aux entreprises à s’inscrire*
- ✓ *Erreur – Date de collecte – Mise à jour*
- ✓ *Fermeture de l’hôtel de ville – Lundi 7 septembre 2020*
- ✓ *Prochaine séance du conseil – 14 septembre 2020 à 19 h 30*

SUJET 9.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 08.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire